



Communiqué des élu.es C CGT 93 :

boycott de la CAPL N°3 d'affectation des Agents C

Nous étions convoqué.es cet après-midi pour la tenue de la CAPL d'affectation des Agent.es C.

Nous, élu.es CGT, avons décidé de boycotter la première convocation de cette CAPL.

Considérant, que tous les documents préparatoires d'affectation des agents ne nous ont pas été transmis dans les délais et ne permette pas de siéger dans de bonnes conditions ;

Considérant, que l'on nous interdise de convoquer nos suppléant.es en expert malgré le règlement intérieur toujours en vigueur ;

Considérant, que les mesures du projet de loi favorisant la mobilité inter Fonctions Publiques, avec la création d'Agence comptable par exemple, aboutissent à des mobilités forcées ;

Considérant, que la Direction Générale, impose de nouvelles règles de gestion qui va rendre de plus en plus compliqué les mutations pour convenance personnelle, dérogeant ainsi, à la règle de l'ancienneté, rendant plus opaque les mouvements!

L'obligation, demandé par la DDFIP 93, de fournir un CV dans le cadre d'une mutation locale avec le risque de ne pas respecter la règle de l'ancienneté ;

Que dire des annonces dans le cadre de la loi sur la transformation de la fonction publique notamment sur la réduction du nombre d'instances ?

La fusion des CT et CHS-CT comme dans le privé.

La fin de l'avis des CAP sur les mutations et mobilités.

Les CAP sont des instances où les collègues peuvent faire entendre leurs droits et leurs revendications dans un cadre collectif. Ce cadre de règles collectives applicables à toutes et tous, quelle que soit leur direction, est le seul garant d'une équité de traitement sur tout le territoire.

Ces remises en cause de nos droits sont les raisons pour laquelle la CGT Finances Publiques 93 a décidé de boycotter la première convocation de cette CAPL d'affectation des agent.es C.